RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

HERMIER FARUCH & ASSOCIES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 90 222.00 €

Siège social : [redacted]

485 131 130 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois,

Le 31 MARS, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur David HERMIER préside la séance en qualité de gérant de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du gérant , la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par annulation des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne lecture de son rapport.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Gérant, autorise le gérant à réduire le capital social de 4 509 euros, pour le ramener de 90 222 euros à 85 713 euros, par voie de rachat de 1 504 parts, d'une valeur nominale de 3.00 euros chacune, au prix unitaire de 28.34 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves, tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de séance à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

[redacted]

[redacted]